

10 janvier 2011

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9519 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.**

**Rapport de M. Guy Dossan.**

La commission des travaux et des constructions, présidée par M<sup>me</sup> Maria Pérez, puis par M. Alexandre Wisard, s'est réunie les 25 novembre 2009, 2 mars, 10 mars et 10 novembre 2010 pour traiter de cet objet.

Les notes de séances étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie vivement pour la précision de son travail.

**Séance du 25 novembre 2009**

*Audition de MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, et Pierre-Alain Dubach, mandataire*

En préambule, un amendement représentant une hausse de 215 700 francs est remis aux membres de la commission. La demande de crédit s'élève donc désormais à 9 734 700 francs.

M. Meylan explique que cet amendement prend en compte le nouveaux taux de 8% de la TVA, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il découle d'une demande du Département cantonal des finances, qui exige que les demandes de crédit dont le calendrier s'étend sur 2011 prennent en compte cette modification de taux. De plus, sur recommandation du même département, les intérêts intercalaires seront également estimés sur une durée prolongée de six mois, afin de prendre en compte la durée moyenne des bouclements des crédits, dont les comptes ne peuvent être clos qu'à réception de 95% des factures.

M. Meylan explique que le projet concerne uniquement des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal du Vélodrome. Cette importante surface semi-enterrée, composée d'ateliers et de dépôts, fait partie d'un vaste périmètre appartenant à la Ville, qui comprend des commerces, la Maison de quartier de la Jonction, l'antenne de quartier de la bibliothèque municipale, et d'un groupe de 450 logements, l'un des gros ensembles gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM). Le tout a été construit dans les années 1960.

Une partie des ateliers, située vers le quai Ernest-Ansermet, bénéficie d'un apport de lumière naturelle, alors que les dépôts qui se trouvent sous la rue du Vélodrome sont plus sombres, éclairés par des patios, et ne permettent pas d'activité humaine au-delà de quelques heures. Entre les deux ailes du centre, une voie de circulation centrale longe l'ensemble des locaux d'une extrémité à l'autre. Cette partie reçoit de la lumière par des puits, depuis le toit. En surface, la toiture plate du centre a été aménagée en terrasse avec des bancs et des arbres et sert donc de square. Elle sera traitée provisoirement à cette occasion, mais un aménagement plus durable est programmé, en concomitance avec les travaux planifiés dans les prochaines années pour les immeubles du grand ensemble. M. Meylan explique que les travaux sont dictés par des exigences pressantes des autorités cantonales. Le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et la Ville sont, depuis plusieurs années, en négociation au sujet de l'adaptation des lieux aux normes de sécurité, mais ces négociations ont évolué vers des mises en demeure depuis l'installation d'une partie des anciens occupants du site d'Artamis.

M. Dubach détaille les travaux à réaliser. Il s'agit d'abord de répondre aux exigences de sécurité du DCTI. La police du feu exige l'installation d'un sprinkler intégral, l'aménagement de quatre issues de secours, la mise en conformité de l'éclairage de secours, des systèmes de détection et des tableaux d'appel des pompiers. D'autre part, la toiture du centre n'étant plus assez étanche, on procédera à sa réfection ainsi qu'à l'isolation thermique de l'enveloppe et des vitrages. L'installation d'un important système de ventilation double-flux permettra d'améliorer l'air ambiant dans ce lieu, de sorte à permettre le renouvellement de 27 000 m<sup>3</sup> d'air par heure. Il signale que le Service d'écotoxicologie a fait des études sur place, études qui justifient une telle intervention, l'air ayant été jugé dangereux et pollué.

S'agissant de la toiture, en surface, M. Meylan explique qu'on procédera au «deshabillage» et au nettoyage de la dalle de béton, avant de reposer ensuite, par-dessus, plusieurs couches isolantes. L'objectif est que cela tienne quatre-cinq ans, en attendant l'intervention définitive sur l'ensemble du périmètre entourant cette surface. Il souligne que la Jonction est un quartier où les habitants sont très concernés. Un groupe de concertation, qui réunit, entre autres, les services sociaux, la Maison de quartier de la Jonction (MQJ) et la police municipale, a été créé, et tiendra des séances régulières; une structure de dialogue avec les habitants a aussi été mise en place pour réfléchir aux aménagements futurs, et l'information des locataires est aussi prévue. Pour la suite, le Service des bâtiments travaille à la mise en place d'un projet ambitieux, qui figure dans le plan financier d'investissement, concernant les performances énergétiques, la typologie, voire l'agrandissement des bâtiments de logement.

L'aménagement de la surface de la toiture n'étant que provisoire, le commissaire radical souhaite avoir des détails sur le projet. M. Meylan répond que l'amé-

nagement provisoire prévoit l'installation de jeux, de bancs, de bacs de plantes pour un coût relativement modeste, le tout en concertation avec les habitants. A terme, l'aménagement de cette surface sera inclus dans le programme du concours d'architecture qui est en attente d'être organisé. Le commissaire radical demande depuis quelle date le DCTI formule des exigences sur la sécurité du centre artisanal. M. Dubach répond que les premiers courriers datent de 2002. L'autorisation de construire a été délivrée en mars 2004. Les travaux décrits dans la proposition PR-735 sont-ils donc toujours les mêmes que ceux autorisés par le DCTI en 2004? M. Meylan confirme qu'il s'agit bien du même programme, avec quelques ajustements, car, dans l'intervalle, le Conseil administratif a mené une réflexion sur les types d'activités pouvant être développées au centre artisanal, souhaitant que les activités para-industrielles laissent la place à des activités moins polluantes. Sur insistance du même commissaire, M. Meylan précise que les études du Service d'écotoxicologie datent à peu près de la même époque que le processus de requête de l'autorisation de construire, et que les tests sur les émanations s'étaient imposés en raison des activités polluantes qui se déroulaient à cet endroit.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur le coût de sécurisation des mezzanines mentionnées dans la proposition PR-735, en partie à la charge des locataires du centre. M. Meylan répond que les locataires peuvent proposer des aménagements internes dans leurs espaces de travail, qui sont ensuite réalisés, le plus souvent, avec l'autorisation de la Ville. Il est vrai que les actuels occupants font preuve d'une grande capacité d'initiative, comparable à celle des anciens artisans. Les travaux vont partiellement remettre en question ces aménagements et il est prévu que les coûts y relatifs seront en partie couverts par les locataires. M. Dubach précise que les emplacements des mezzanines aménagées par les locataires ont été relevés. Celles-ci sont, pour la plupart, légères et certaines devront être adaptées au passage des gaines de ventilation. Les frais inhérents au démontage et remontage des mezzanines seront à la charge des locataires.

Une commissaire socialiste demande des détails sur la stratégie de consultation du voisinage. M. Meylan répond que le Service social, la MQJ et la GIM constituent les relais d'information de son service. Une première soirée d'information a été convoquée par la MQJ à laquelle ont participé environ 250 personnes, surtout des personnes âgées, car il se trouve que, le même soir, les plus jeunes participaient à une séance organisée par le Service des écoles dans un autre endroit du quartier. Un courrier général a également été adressé aux habitants par le magistrat Pagani.

En réponse à une question d'un commissaire démocrate-chrétien, M. Meylan répond que le devis général a été adapté en mars 2009, et non en mars 2007, comme indiqué par erreur dans le texte de la proposition PR-735.

Une commissaire socialiste souhaiterait s'assurer que les travaux prévus correspondent bien au récent changement d'activités. M. Meylan répond que les

adaptations nécessaires ont bien été faites. Il tient à préciser que certaines activités para-industrielles se poursuivent sur le site, par exemple un ferronnier. M. Dubach ajoute que les installations seront calibrées pour des activités légères et qu'elles pourront être réadaptées par la suite. La même commissaire demande si le parking situé à l'une des deux extrémités du centre est concerné par la demande de crédit. Il lui est répondu par la négative. Cette partie, qui doit abriter un studio d'enregistrement, fait l'objet d'une négociation séparée avec la GIM et une requête en autorisation de construire sera déposée pour cette partie.

M. Meylan précise encore que les locataires du centre artisanal resteront sur place pendant le chantier.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si les travaux vont permettre au centre artisanal de devenir un lieu public. M. Meylan répond catégoriquement par la négative. Les normes de sécurité qu'il faudrait adopter pour permettre au lieu d'accueillir du public seraient en effet beaucoup plus importantes.

Un commissaire libéral s'interroge sur l'état des bâtiments environnants et demande si des travaux y sont prévus. Il lui est répondu que les bâtiments sont dans l'état prévisible des constructions en béton des années 1960. Le béton est particulièrement affecté sur la tour donnant sur l'avenue Sainte-Clotilde, où des protections ont même été ajoutées pour parer à d'éventuelles chutes de matériaux. Pour cette partie, un crédit d'étude est déjà disponible, mais un concours d'architecture sera lancé pour l'ensemble du périmètre, afin d'aboutir à un projet complet dans trois-quatre ans. Au niveau budgétaire, il faudra compter 15 millions de francs au moins pour chacun des blocs de l'ensemble. Le même commissaire regrette les travaux provisoires pour la toiture. Il aurait en effet préféré se prononcer sur un projet d'étude pour l'ensemble du périmètre. M. Meylan répond que l'aménagement provisoire de la terrasse s'explique par la nécessité d'intervenir sur la toiture dans le cadre des travaux de sécurité du sous-sol. M. Dubach précise que les éléments de mobilier urbain, les jeux pour enfants et les points d'éclairage seront implantés à des endroits stratégiques, de sorte à être déplacés le moins possible, la dalle restant en place, dans sa plus grande partie. Il n'y aura pas de nouveaux percements ni de nouvelles tranchées à ces endroits. Il confirme que la terrasse sera accessible au public.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaite savoir s'il serait envisageable d'agrandir les puits de lumière, voire d'en créer davantage. Il lui est répondu que toutes les solutions ont été envisagées, mais qu'elles ont dû être abandonnées pour des raisons de coût. Ces solutions auraient permis de travailler à temps partiel dans certains dépôts, en respectant les directives de l'OCIRT. M. Meylan fait remarquer que la GIM n'a pas jugé nécessaire de transformer les dépôts en espaces d'activités et ajoute que plusieurs milliers de francs ont été ainsi économisés. L'espace gardera une certaine souplesse, permettant de le moduler en fonction des utilisateurs qui se succéderont sur le site. S'agissant de l'accueil

des publics, quels auraient été les coûts de travaux permettant de conditionner les lieux pour y donner des cours de théâtre ou organiser des portes ouvertes? M. Meylan estime possible d'obtenir des dérogations ponctuelles pour organiser des portes ouvertes. En revanche, les conditions techniques, par exemple au niveau du renouvellement d'air, sont clairement inadaptées aux activités accueillant un large public. Il précise que le Conseil administratif est déterminé à ce que ce lieu reste un centre artisanal et précise également que les locataires du centre artisanal ont été avertis qu'il n'était pas question d'aménager des établissements publics à cet endroit.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite savoir combien de personnes peuvent fréquenter le centre en même temps. M. Meylan répond que le problème n'est pas tant dans le nombre de personnes que dans les types d'activités qu'elles exercent et il tient à confirmer le statut de «centre artisanal» de cet endroit. Dans ce cadre, une salle de répétition a été admise.

Une commissaire d'A gauche toute! croit comprendre, d'après les explications entendues, que rien ne s'oppose à la présence dans le même centre artisanal d'un garagiste ou d'un serrurier, dont les activités sont semblables à celles d'un feronnier. M. Meylan répond que le choix des activités s'y déroulant relève d'une décision de type politique. Elle souhaiterait que la commission prenne connaissance des courriers de l'OCIRT, qui se succèdent depuis dix ans pour demander des travaux à cet endroit. Elle évoque la motion M-809, «Maintenons le site artisanal du Vélodrome», amendée et votée par le plénium à la suite de la résiliation, de manière cavalière, des baux de plusieurs artisans installés au centre artisanal. Elle estime que les artisans du Vélodrome ont été déplacés avec des arguments fallacieux, puisqu'il avait en effet été argué que les artisans devaient quitter les lieux pour permettre la réalisation de travaux sur le site. Or, au même moment, la Ville décidait d'y reloger les artistes d'Artamis en mentionnant même un refus du Conseil municipal d'approuver un crédit de rénovation de 11 millions. Or la somme mentionnée est proche du montant demandé dans la proposition PR-735, donc pas encore votée par le Conseil municipal.

## **Séance du 2 mars 2010**

*Visite du centre du Vélodrome, guidée par MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Pierre-Alain Juliard, architecte au Service des bâtiments, Laurent Mounoud, responsable d'exploitation au Service municipal de l'énergie, Patrick Pugin, gérant rattaché à la Gérance immobilière municipale, et Harold Bouvard, membre de l'Association Le Vélodrome*

La visite commence par le jardin terrasse aménagé sur la toiture du centre artisanal. M. Meylan explique que le travail consistera à déshabiller complète-

ment la toiture et à enlever la terre et la végétation et à démonter les différents éléments de mobilier urbain. Les travaux épargneront les arbres plantés dans les profondeurs des puits de lumière. La toiture verra son étanchéité renouvelée et renforcée. M. Meylan montre aux commissaires les cinq corps de bâtiments d'habitation du complexe de Cité-Jonction, dont la rénovation doit être concrétisée dans un deuxième temps. Il s'agira d'une très lourde opération de rénovation et M. Meylan souligne le soin qui est apporté à la concertation avec les acteurs du quartier.

Un exposé sur les stores des vitrages latéraux des ateliers du centre artisanal, orientés vers le quai Ernest-Ansermet est ensuite fait aux commissaires. M. Juliard explique que les stores actuels, qui sont d'origine, mangent beaucoup de lumière et ne fonctionnent plus. Leur réparation coûterait autant que d'en acheter des neufs, c'est pourquoi il a été décidé de les remplacer et de protéger aussi cette façade contre les effractions. Des sorties de secours seront installées sur cette façade. Les choix d'origine des matériaux seront respectés. Toujours dans le domaine du patrimoine, M. Meylan précise que les nouveaux vitrages des immeubles rénovés seront doubles, mais prévoit qu'il y aura une discussion sur la forme et la typologie de ces éléments. L'avenir du parking ouvert, situé du côté Ernest-Ansermet, est encore incertain, il sera conservé pour l'instant, mais une réflexion est en cours sur l'éventuelle réaffectation de ce lieu.

Interrogé sur les rapports contractuels entre la Ville et les nouveaux utilisateurs, M. Pugin explique que les deux parties sont liées par une convention et un bail associatif concernant l'ensemble des locaux. Un avenant au bail a été ajouté au fur et à mesure que les précédents locataires étaient remplacés par les nouveaux.

Les commissaires présents visitent ensuite les locaux du Service de l'énergie. Les activités du service abritées au Vélodrome étaient auparavant sises au Lignon. Les 13 dépanneurs-surveillants du Service de l'énergie se retrouvent le matin pour se distribuer le travail. Les locaux servent aussi à entreposer des pièces de rechange pour les installations de ventilation et de chauffage. En principe, le service ne devrait pas rester au Vélodrome, mais M. Meylan précise qu'il y a toutefois encore un débat au Conseil administratif concernant l'affectation de ces locaux et fait remarquer qu'actuellement il n'y a pas de solution de remplacement pour le Service de l'énergie. Il tient à souligner que les travaux menés par le Service des bâtiments sont indépendants des activités qui se déploient dans les locaux du Vélodrome. Ils sont en effet davantage liés à des contraintes techniques et à des exigences légales de mise en conformité qui concernent aussi bien le Service de l'énergie que les autres activités. Il est vrai que le programme des travaux est conforme à des activités plus «soft» que celles qui primaient auparavant. M. Mounoud tient à signaler qu'à son avis le Service de l'énergie, et spécifiquement la partie de l'exploitation, n'est pas prêt de quitter les lieux et que, de plus, ils défendront leurs locaux.

La visite se poursuit sur la voie centrale. En ce qui concerne le statut des lieux, M. Meylan précise que Vélodrome 2 est une zone artisanale, les artistes qui y sont logés n'ayant pas le droit d'accueillir du public, car les conditions de sécurité ne le permettraient pas. Il y a certes des stages qui regroupent 20-30 personnes, mais c'est le maximum tolérable.

A la question d'une commissaire qui souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'amener davantage de lumière, M. Meylan fait remarquer que la lumière naturelle diffusée sur la voie de distribution lui paraît tout à fait acceptable. Il ajoute que pendant la journée il y a beaucoup de lumière, tout en rappelant que cette partie du centre artisanal n'est pas destinée au travail.

Arrivés au bout du tunnel, les commissaires s'arrêtent devant l'ancien parking du centre commercial Coop. M. Meylan fait observer que des travaux, indépendants de la proposition PR-735, y ont déjà commencé, travaux qui sont à la charge des utilisateurs. En effet, ces derniers aménagent des studios d'enregistrement et prennent en charge les demandes d'autorisation, le respect des normes de sécurité, ainsi que le financement de ce chantier. M. Juliard ajoute qu'un tuyau de ventilation sera amené dans ces locaux, mais que le coût du surdimensionnement du monobloc sera également pris en charge par les locataires. Ces locaux sont loués en tant que dépôts et leur transformation est prévue par la même convention qui régit les relations entre les occupants et la GIM.

Débouchant, à l'extérieur, de l'autre côté de la voie de distribution, M. Meylan explique que le triangle devant la barre d'habitations qui longe la rue du Vélodrome, entre l'intersection avec le boulevard Carl-Vogt et la rue des Deux-Ponts sera réaménagé par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité dans le cadre des travaux d'aménagement sur le parcours du TCOB. Il tient à souligner que ce projet, celui de rénovation de Cité-Jonction, et celui de rénovation du centre artisanal et de sa toiture sont menés de manière coordonnée entre les divers services concernés.

Pendant les travaux, les artistes pourront rester. Toutefois, la convention passée entre la Ville et l'Association Le Vélodrome prévoit que les occupants autorisent l'accès de leurs ateliers pour permettre la réalisation des travaux. M. Meylan rappelle aussi qu'ils prennent en charge le coût du démontage/remontage des équipements qui auraient pu être installés à proximité des zones d'intervention.

### **Séance du 10 mars 2010**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif, chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M<sup>me</sup> Valentina Wenger-Andreoli, adjointe de direction du département*

La présidente rappelle en préambule que la commission a demandé à consulter la convention entre la GIM et l'Association Le Vélodrome, ainsi que les

états locatifs du centre artisanal de Vélodrome 2. La magistrate explique que la convention est un bail à loyer entre, d'une part, le Conseil administratif et l'Association Le Vélodrome et, d'autre part, le Conseil administratif et un garagiste et que ces deux baux, de même que les états locatifs, contiennent des données sensibles et confidentielles et ne peuvent donc pas être diffusés. Elle ne s'estime pas autorisée à transmettre les documents demandés qui, rappelle-t-elle, appartiennent à la sphère privée des locataires. Son département examine néanmoins la demande de la commission, afin de déterminer s'ils peuvent lui être transmis et, si oui, sous quelle forme, mais elle prévient qu'ils ne seront en tout cas pas transmis in extenso.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si le garagiste paie le même loyer au mètre carré que les autres locataires du centre artisanal. M<sup>me</sup> Salerno lui répond par la négative. Elle explique que le garagiste dispose toujours du bail du jour de son installation dans le centre et assure qu'il ne prétend pas à une tarification différente de celle à laquelle il est soumis, ce qui, de toute manière, serait une distorsion des règles du marché. La magistrate signale qu'il y a trois types d'occupants dans le centre: en premier lieu, le garagiste, qui exerce une activité commerciale lucrative, les locataires qui ont surtout des activités artistiques (l'Association Le Vélodrome) et, enfin, certains services municipaux, qui occupent les plus beaux locaux du centre. Elle précise que les ateliers et dépôts loués aux artistes sont, pour la plupart, insalubres. M<sup>me</sup> Salerno est consciente qu'une partie du Conseil municipal n'approuve pas la distinction qui est opérée entre les deux premiers types d'occupants, mais assure qu'elle sera maintenue par le Conseil administratif. Le même commissaire demande pourquoi l'Association Le Vélodrome n'est pas subventionnée par la Ville. La magistrate répond qu'elle pourrait l'être, pour autant que le département de la culture manifeste le souhait de lui accorder les locaux en tant que prestation en nature.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre, revenant sur la question de l'accessibilité des documents demandés par la commission, est d'avis que, si le Conseil administratif est considéré comme propriétaire des locaux, il doit être possible, par analogie, de considérer les conseillers municipaux comme des administrateurs. Dès lors, les commissaires devraient pouvoir consulter les documents demandés. M<sup>me</sup> Salerno répond que, pour l'instant, elle se borne aux cautions d'usage. Cela dit, elle tient à préciser que, du point de vue de la loi sur l'administration des communes, les deux Conseils n'ont pas les mêmes responsabilités devant les tribunaux.

A la question du commissaire radical, il est répondu qu'aucune démarche n'est actuellement en cours pour trouver des locaux de rechange pour le Service de l'énergie.

A la question d'un commissaire d'A gauche toute!, M<sup>me</sup> Salerno répond que les occupants resteront dans le centre après les travaux, le garagiste jusqu'à la fin

de son bail, et l'Association Le Vélodrome à titre pérenne. Quant aux services municipaux, elle préférerait que d'autres lieux leur soient trouvés. Elle rappelle que l'installation des membres de l'association résulte d'une volonté de l'exécutif et du Conseil municipal de disposer d'espaces bon marché dévolus à la création artistique. Si la Ville et l'Etat ne s'étaient pas débrouillés pour trouver des solutions de relogement aux anciens occupants du site Artamis, il aurait fallu s'engager dans une longue procédure d'évacuation. La présence de l'Association Le Vélodrome dans le centre artisanal répond donc à un objectif à long terme sur lequel il n'y a pas lieu de revenir, à condition bien entendu que les locataires s'acquittent de leur part de contrat. La même commissaire croit savoir que la question d'organiser des activités publiques est encore d'actualité parmi les occupants du Vélodrome. La magistrate se dit surprise de cette information. Elle n'a pas connaissance de demandes d'organisation d'activités publiques. Elle se dit toutefois disposée à examiner d'éventuelles demandes, tout en précisant qu'un bail peut toujours être renégocié, mais elle ne souhaite pas anticiper les problèmes alors que la question ne se pose pas.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande davantage de précisions: les locataires ont-ils, oui ou non, le droit d'organiser des fêtes, de montrer des expositions, d'accueillir du public? M<sup>me</sup> Salerno répond qu'ils ne peuvent pas organiser de représentations théâtrales, le lieu n'est pas non plus un lieu festif ni un débit de boissons, mais, si l'association souhaite organiser des portes ouvertes ou participer à la Fête des voisins, elle ne voit pas d'inconvénient de principe. Que se passera-t-il si des fêtes privées y sont organisées? Le lieu deviendra-t-il une zone de non-droit? La magistrate reconnaît que la question des manifestations publiques s'est effectivement posée au début. De son côté, elle estime cette question pertinente, dans une ville qu'elle souhaiterait vivante. Toutefois, il est clair pour tout le monde, y compris pour l'Association Le Vélodrome, qui a signé le bail, qu'il n'est pas possible d'organiser de manifestations publiques dans le sous-sol de la rue du Vélodrome. Si cela se produisait, ses responsables seraient convoqués par la GIM pour leur rappeler le contrat, ce qui pourrait aussi aboutir à une rupture de bail, mais dans le respect des règles de droit dont bénéficie tout locataire.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaiterait comprendre les implications d'une prestation en nature du loyer. M<sup>me</sup> Salerno répond que le principe de la prestation en nature se résume à une simple écriture comptable, qui figure en tant que telle dans le budget et les comptes. Le département de la culture ne paierait rien à la GIM. Elle fait remarquer que la plupart des ateliers artistiques de la Ville sont mis à disposition gratuitement, les bénéficiaires ne payant même pas les fluides. Il pourrait donc en être de même pour l'Association Le Vélodrome. C'est un choix politique sur lequel il conviendrait d'interroger directement le magistrat concerné. Le seul rôle de la GIM consisterait à vérifier que la convention, la valorisation du lieu et les chiffres son corrects et conformes au droit.

Le commissaire radical constate que les nouveaux locataires de Vélodrome 2 paient, actuellement déjà, moins que les locataires précédents. A la fin des travaux, ils continueront à payer moins, mais sur un état locatif qui aura passé d'environ 300 000 francs à plus de 800 000 francs. Il se dit gêné à l'idée d'une subvention cachée des états locatifs. M<sup>me</sup> Salerno répond que la meilleure solution serait sans doute que le département de la culture décide de subventionner le loyer en tant que prestation en nature. S'agissant des états locatifs du Vélodrome d'avant l'installation de l'association, elle attire l'attention sur le fait que la plupart des ateliers étaient vides, insalubres et non conformes aux critères de l'OCIRT. Lorsqu'un locataire quittait un local, on renonçait à le relouer, les dépôts étant utilisés par la Ville ou, parfois, prêtés à une association. Les travaux minimaux qui seront accomplis dans le cadre de la proposition PR-735 augmenteront la valeur des lieux, mais le choix politique qu'assume le Conseil administratif est de ne pas en faire supporter le coût aux anciens occupants d'Artamis.

Une commissaire d'A gauche toute! désire savoir si la sous-location est autorisée. Il lui est répondu que l'association sous-loue les locaux à ses membres. S'il s'avérait que de l'usure était pratiquée en abusant des tarifs préférentiels accordés par la Ville, l'association devrait alors en répondre. Les moyens de contrôle de la GIM se limitent aux comptes de l'association. Si ces derniers venaient à présenter des irrégularités, le bail pourrait alors être résilié pour juste motif.

Au vu des questions de subventionnement en nature possible par le biais du département de la culture, la commission décide d'auditionner le magistrat Patrice Mugny.

### **Séance du 10 novembre 2010**

*Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif responsable du département de la culture*

M. Mugny tient à faire remarquer en préambule que son département n'est pas en charge du dossier du centre artisanal, qui est de la compétence du département des constructions et de l'aménagement pour les travaux et du département des finances et du logement en ce qui concerne les conditions de location.

En réponse à un commissaire démocrate-chrétien, le magistrat imagine que le transfert des artistes s'est bien déroulé, car le Conseil administratif n'a été saisi d'aucune question concernant cet objet. Il rappelle que son département gère un certain nombre d'ateliers, notamment à la Maison des arts du Grütli et à l'Usine, qui sont attribués sur concours pour des périodes de un-deux ans. Par ailleurs, il y a aussi des locaux de répétition de danse et de musique.

Une commissaire socialiste évoque les rumeurs selon lesquelles le loyer du Vélodrome serait pris en charge par la Ville, mais que les bénéficiaires de pres-

tations en nature ne peuvent dès lors plus toucher d'autre subvention. M. Mugny répond que la réalité montre que, en plus des plasticiens qui bénéficient gratuitement des ateliers attribués sur concours par son département, les compagnies de théâtre ou de danse qui ont des locaux de la Ville touchent aussi des subventions. Il précise cependant que son département ne dispose pas de locaux pour des artisans. S'agissant des loyers, le magistrat explique que, lorsque la Ville fournit une prestation de loyer complète ou partielle, son montant est imputé en interne et figure sous forme de subvention en nature de son département.

A la question du commissaire radical, M. Mugny confirme que l'imputation interne à son département serait bien de 800 000 francs à l'issue des travaux, si la décision était prise d'un subventionnement en nature. Il rappelle que la Ville ne facture pas de loyer aux artistes. Il a été interpellé au sujet d'une inégalité de traitement entre les artistes et les artisans, mais il s'agit d'un débat d'ordre général, et il précise que la Ville loue aussi des locaux artisanaux à des prix préférentiels, qui bénéficient notamment à des artisans dont le domaine d'activité ne génère pas un revenu commercial suffisant.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si faire figurer l'augmentation de l'état locatif dans les écritures comptables du département de la culture aura une conséquence sur les subventions à la création artistique. M. Mugny répond que, dans le système actuel, la perte financière n'est que symbolique. En accord avec le Conseil administratif, les subventions en nature du département de la culture seront plus importantes, mais les subventions à la création indépendante ne seront pas touchées. Il admet cependant que le Conseil municipal peut très bien décider d'augmenter les loyers des ateliers du Vélodrome. Il précise encore que son département ne gère que les ateliers d'artistes gratuits.

En ce qui concerne l'accueil du public au Vélodrome, M. Mugny rappelle que, pour des raisons de sécurité, les manifestations publiques sont interdites dans ces locaux. A sa connaissance, depuis le départ des compagnies regroupées autour du Galpón, il n'y a plus au Vélodrome d'artistes susceptibles de présenter des spectacles. Les locaux occupés auparavant par le Galpón pourraient être mis à disposition pour des répétitions, voire être transformés partiellement en dépôts pour le Galpón, qui n'en disposera pas dans ses nouveaux locaux.

Un commissaire libéral fait remarquer que, parmi les artistes, il y en a qui vivent bien de la vente de leurs œuvres, et d'autres dont l'activité est à la charnière entre l'art et l'artisanat. Il s'interroge sur les critères d'attribution d'ateliers pour ces types de profils et sur les risques de voir se produire des cas de concurrence déloyale avec les artisans qui ne bénéficient pas de conditions préférentielles. M. Mugny répond que, sous son mandat, les ateliers sont attribués à des artistes émergents ou qui ne sont pas en condition de vivre entièrement de leur art. Il fait observer que, dans l'atelier, seules sont permises les activités liées à la production

artistique du bénéficiaire. Les ateliers sont mis à disposition pour des périodes de trois ans non renouvelables consécutivement et l’attribution des ateliers est encadrée par un règlement et un jury indépendant. S’agissant du Vélodrome, il rappelle que la GIM les a attribué aussi bien à des artistes qu’à des artisans et qu’il a été convenu avec M<sup>me</sup> Salerno que les artisans qui vivent entièrement de leur métier devraient s’acquitter d’un loyer différent de celui des artistes.

### *Discussion et vote*

Le Parti socialiste se déclare satisfait des informations reçues et votera la proposition PR-735.

Le Parti démocrate-chrétien soutient le relogement des artistes au Vélodrome et, pour lui aussi, les informations reçues sont satisfaisantes et la visite des lieux concluante. Il soutiendra donc la proposition PR-735.

Les Verts déclarent qu’on ne fait jamais assez pour la culture et en particulier en ce qui concerne la nécessité des artistes locaux de disposer de lieux de travail fixes. Ils soutiendront donc la proposition PR-735.

Le Parti radical votera également la proposition PR-735, non par plaisir, mais par obligation légale. Il se dit contrarié par la procédure qui avait été employée pour installer au Vélodrome les occupants de l’ancien site d’Artamis. Il déplore surtout que la Ville ne se soit jamais souciée auparavant des conditions de travail des artisans travaillant depuis longtemps dans ces locaux, alors même que des courriers, rapports et demandes du Canton sur la dangerosité, l’insalubrité et la sécurité des lieux existaient déjà depuis 2002. Il a fallu attendre que les nouveaux locataires, de la mouvance de l’exécutif, prennent la place des artisans pour que la municipalité se décide à engager des travaux importants, ce qui lui paraît tout simplement scandaleux.

Pour le Parti libéral, affirmer que la Ville ne fait pas assez pour la culture n’a pas de sens. Genève, première ville suisse dans ce domaine, consacre en effet à la culture 22% de son budget de fonctionnement et 14% de ses investissements. Chaque habitant de la ville de Genève contribue à hauteur de 1560 francs au financement de la culture. Le groupe libéral est en désaccord aussi bien avec le coût des travaux projetés qu’avec la procédure qui a été suivie pour installer les anciens occupants d’Artamis au Vélodrome. Il refusera donc la proposition PR-735.

Le groupe A gauche toute! reconnaît que la Ville consacre un budget important à la culture. Il est trois fois supérieur à celui que lui consacre la Confédération ou est équivalent à celui que lui accorde, en France voisine, la région Rhône-Alpes. Mais la culture est aussi le secteur qui draine le plus d’emplois, artistes et acteurs culturels compris. Il est donc normal d’investir dans ce domaine. Le

groupe A gauche toute! a aussi été contrarié par l'attitude de M<sup>me</sup> Salerno à l'égard des artisans du centre du Vélodrome, et cela bien que sa formation réitère son soutien aux artistes. S'agissant de la proposition PR-735, ces travaux auraient dû être faits depuis longtemps, mais plus on attend plus ils seront chers, il votera donc la proposition PR-735.

L'Union démocratique du centre avait refusé le renvoi des artisans du Vélodrome, elle maintiendra donc sa position et s'opposera à la proposition PR-735.

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-735, la commission des travaux et des constructions vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 11 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R) et 4 non (2 L, 2 UDC) d'approuver la proposition PR-735, dont l'arrêté a été amendé pour tenir compte du nouveau taux de 8% de la TVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 734 700 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 734 700 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 197 542 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 340 000 francs du crédit d'étude voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 10 074 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.